

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 21.04.2020, 17:40 CET

Assemblée générale ordinaire du 13.05.2020 - modification des modalités de participation en raison du Covid-19

La Société fait référence à la convocation du 09.04.2020 à l'assemblée générale ordinaire du 13.05.2020 à 15:30 (voir communiqué de presse du 09.04.2020).

Vu la situation due à la pandémie Covid-19 et les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre cette pandémie, la Société souhaite préserver au maximum la santé de ses actionnaires, de ses administrateurs, de son commissaire et de ses collaborateurs.

Ainsi, et conformément à l'arrêté royal n° 4 du 09.04.2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, le Conseil d'Administration de Cofinimmo a décidé que l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire du 13.05.2020 à 15:30, ne pourra se faire que par un vote par correspondance ou en donnant procuration à la Secrétaire Générale.

En cas d'empêchement de la Secrétaire Générale, une autre personne sera désignée par la Société pour exercer sa fonction pendant l'assemblée générale ordinaire.

Les formulaires de vote par correspondance et de procuration sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société et pourront être envoyés par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote par correspondance ou de la procuration, complété et signé, à l'adresse e-mail indiquée dans les modalités pratiques.

Ces documents doivent parvenir au plus tard le 4^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 09.05.2020 (au lieu du 07.05.2020 comme mentionné dans la convocation du 09.04.2020).

Si la Société a déjà reçu une procuration valable contenant des instructions de vote spécifiques mais pour laquelle le mandataire ne serait pas la Secrétaire Générale, les votes ou abstentions exprimés dans cette procuration seront pris en compte, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit présent. De même, si la Société a déjà reçu un formulaire de vote par correspondance, ce formulaire sera pris en compte.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé d'interdire toute présence physique d'actionnaires ou d'autres personnes ayant le droit de participer à l'assemblée, ou de mandataires de ceux-ci, au lieu où se tient l'assemblée générale, sauf, le cas échéant, en ce qui concerne les membres du bureau de l'assemblée générale.

La Société souligne l'importance d'un dialogue continu avec ses actionnaires qui pourront poser des questions écrites jusqu'au 09.05.2020. Les réponses à ces questions seront publiées sur le site internet préalablement à l'assemblée. Il ne sera pas possible de poser des questions orales. Le procès-verbal de l'assemblée générale sera mis à disposition sur le site internet de la Société après l'assemblée. Une annexe à ce procès-verbal reprendra également les réponses aux questions écrites.

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 21.04.2020, 17:40 CET

L'ensemble des documents tenant compte de ces nouvelles mesures sont mis à disposition sur le site internet de la Société, à savoir les nouvelles modalités de participation, une procuration, un formulaire de vote par correspondance, et les informations complémentaires concernant les droits des actionnaires :

<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>

Pour de plus amples informations :

Lynn Nachtergaele

Investor Relations Officer

Tel.: +32 2 777 14 08

lnachtergaele@cofinimmo.be

À propos de Cofinimmo:

Depuis plus de 35 ans, Cofinimmo investit, développe et gère des immeubles de location. La société possède un patrimoine implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne, d'une valeur d'environ 4,2 milliards EUR. Attentive aux évolutions sociétales, Cofinimmo a pour mission de mettre à disposition des espaces de soins, de vie et de travail de haute qualité pour ses partenaires-locataires au bénéfice direct des occupants. *'Caring, Living and Working – Together in Real Estate'* est l'expression de cette mission. Forte de son expertise, Cofinimmo a bâti un portefeuille d'immobilier de santé d'environ 2,4 milliards EUR faisant référence en Europe.

Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe d'environ 130 personnes à Bruxelles, Paris, Breda et Francfort.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA), le régulateur belge.

La capitalisation boursière de Cofinimmo s'élève à environ 3 milliards EUR. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir à ses actionnaires un investissement à long terme socialement responsable, peu risqué et générant un flux de dividendes récurrent, prévisible et croissant.

www.cofinimmo.com

Suivez-nous sur :

